



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-326

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-09-01-069 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 17e Batignolles (4 pages) Page 3

75-2017-09-13-005 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 4 (3 pages) Page 8

## **Préfecture de Police**

75-2017-09-13-006 - Arrêté n°2017-00936 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières. (8 pages) Page 12

75-2017-09-14-001 - Arrêté n°DDPP 2017-47 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris. (3 pages) Page 21

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-01-069

Arrêté portant délégation de signature - SIE 17e  
Batignolles

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE  
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS  
17ème BATIGNOLLES  
6A boulevard de Reims  
75844 Paris Cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Chef de service comptable du service des impôts des entreprises de Paris 17ème Batignolles .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc JASOR, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BATIGNOLLES PARIS 17ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

KOUANDA-MADINGOU Omer	VIDALLET Joseph	
-----------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHOUZENOUX Josette	COLAS Candice	GONZALVE Claude-Emmanuelle
GROSJEAN Virgile	HINSCHBERGER Anne	JUNG Vincent
ROLLAND Florence		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABAOUI Saïd	BA Djenaba	GUERBAUX Clémence
HAMON Catherine	NAÏM Mohamad	ROULEAU Frédéric
SAGGIOVITZ Yves	TANGUY Clément	TRAN Alain
ZIREG Fériel		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	15 000€
VIDALLET Joseph	Inspecteur	15 000€
CHOUZENOUX Josette	Contrôleuse	10 000€
COLAS Candice	Contrôleuse	10 000€
GONZALVE Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000€
GROSJEAN Virgile	Contrôleur	10 000€
HINSCHBERGER Anne	Contrôleuse	10 000€
JUNG Vincent	Contrôleur	10 000€
ROLLAND Florence	Contrôleuse	10 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom des agents	Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KOUANDA-MADINGOU	Omer	Inspecteur	15 000 €	15 000€
VIDALLET	Joseph	Inspecteur	15 000 €	15 000€
CHOUZENOUX	Josette	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
COLAS	Candice	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
GONZALVE	Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
GROSJEAN	Virgile	Contrôleur	10 000 €	10 000€
HINSCHBERGER	Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000€
JUNG	Vincent	Contrôleur	10 000€	10 000€
ROLLAND	Florence	Contrôleuse	10 000€	10 000€
ABAOUI	Said	Agent	2 000€	-
BA	Djenaba	Agente	2 000€	-
GUERBAUX	Clémence	Agente	2 000 €	-
HAMON	Catherine	Agente	2 000€	-
NAÏM	Mohamad	Agent	2 000€	-
ROULEAU	Frédéric	Agent	2 000 €	-
SAGGIOVITZ	Yves	Agent	2 000€	-



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom des agents	Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
TANGUY	Clément	Agent	2 000 €	-
TRAN	Alain	Agent	2 000 €	-
ZIREG	Fériel	Agente	2 000 €	-

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 01/09/2017

Le Chef de service comptable,  
du Service des Impôts des Entreprises  
de Paris 17<sup>ème</sup> Batignolles

Mireille LIEGEOIS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-09-13-005

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 4





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE

SIE Paris 4<sup>ème</sup>

10, Rue Michel Le Comte  
75 Paris Cedex 03

## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, madame Marie VANSUYT, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 4<sup>ème</sup>

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- M. DELFAU Bruno, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 4<sup>ème</sup> ;

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Thérèse AVOCAT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Valérie BISSON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Cyril CARRE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GILLES Albert	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Hervé LASSAGNE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine MENARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Richard PILLER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maria-Soledad SANCHEZ	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gilles BONNIN	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Vincent BOURGEON	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Sylvianne DRACIUS	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Cédric GRAS	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Luis KELOUA	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Xavier MERCIRIS	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Clémence PUCINO	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris, le 13 septembre 2017

La comptable, responsable de service  
des impôts des entreprises Paris 4<sup>ème</sup>



Marie VANSUYT

Préfecture de Police

75-2017-09-13-006

Arrêté n°2017-00936 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**arrêté n° 2017-00936**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires immobilières

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## **arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Florence BOUNIOL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, ingénieur coordonnateur auprès du chef de service, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée par Mme Florence BOUNIOL.

## **Département juridique et budgétaire**

### **Article 4**

Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 5**

Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

## **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Leila HACHEMI attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

## **Article 9**

Délégation est donnée à M. Jean-Marc CAIRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 10**

En cas d'absence de M. Jean-Marc CAIRO, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Julien KERFORN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

## **Article 11**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

2017-00936

3/8

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

### **Département construction**

## **Article 13**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

### **Département exploitation**

## **Article 15**

Délégation est donnée à M., Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

## **Article 17**

Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :



1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la délégation territoriale.

#### **Article 19**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;

#### **Article 20**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, ingénieur référent.

#### **Article 21**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val de Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

2017-00936

5/8

## **Article 22**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Mouhsine JELIBAN, ingénieur référent.

## **Article 23**

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine Saint Denis, Seine et Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 24**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, ingénieur référent.

## **Article 25**

Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et les actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 26**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

## **Article 27**

Délégation est donnée à Mme Afef MANSER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

2017-00936

6/8

## Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Afef MANSER, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieur des services techniques, adjointe au chef de bureau.

## Mission ressources et moyens

### Article 29

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### Article 30

En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

### Article 31

## Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **13 SEP. 2017**

  
Michel DELPUECH

2017-00936

7/8

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros HT	De 90 000 à 19 999 999 euros HT	A partir de 20 000 000 euros HT
<i>Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)</i>	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur du département construction ou du chef du la délégation territoriale du département exploitation.	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du secteur du chef du délégation territoriale  Visa du chef du département concerné  Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département concerné. Visa du chef du département juridique et budgétaire Visa du chef du service des affaires immobilières
	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature du chef du département juridique et budgétaire</b> jusqu'à 500 000 € euros. Au-delà de 500 000 €, visa du chef département juridique et budgétaire et <b>signature du chef SAI</b>	<b>Signature du préfet de police</b>
<i>Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)</i>	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>	<b>Signature du préfet de police</b>
<i>Ordre de service</i>	Visa conducteur d'opération <b>Signature du chef du département concerné</b>		
<i>Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière</i>	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné <b>Signature chef du service des affaires immobilières</b>		
<i>Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2%</i>	<b>Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux</b>		<b>Signature du préfet de police</b>
<i>Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2%</i>	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département juridique et budgétaire <b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>		
<i>Agrément des sous-traitants, actes uniques</i>	<b>Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux</b>		
<i>Décision de réception ou de levée des réserves</i>	<b>Signature du chef du département concerné</b>	<b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>	
<i>Décision de résiliation</i>	<b>Signature du chef du service des affaires immobilières</b>		
<i>Décompte général définitif et ordre de service associé.</i>	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction). <b>Pour les marchés jusqu'à 1 000 000 € TTC, signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire</b> <b>Pour les marchés supérieur à 1 000 000 € TTC, visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature du chef SAI</b>		

Préfecture de Police

75-2017-09-14-001

Arrêté n°DDPP 2017-47 accordant subdélégation de  
signature au sein de la direction départementale  
interministérielle de la protection des populations de Paris.



PREFET DE POLICE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

**Arrêté n°DDPP 2017-47**

**Accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale  
interministérielle de la protection des populations de Paris**

**Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (directions départementales interministérielles) renouvelant Monsieur Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-717 du 28 juin 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Catherine RACE, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2017-929 susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Axelle BULLE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2017-929 susvisé.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Axelle BULLE,

la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Alexandre BLANC-GONNET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Daniel IMBERT, commandant de police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, Ingénieur des administrations parisiennes et M. Yacine BACHA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;
- Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ,
- Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par M. Michaël DELHAIE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;
- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;
- Mme Camille FORTUNET, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Axelle BULLE.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2017-19 du 24 avril 2017 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de Paris est abrogé.

**Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris le 14 septembre 2017.

Pour le préfet de police,  
et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations de  
Paris,

  
Jean-Bernard BARIDON